

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-426 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue Jean MOULIN

Pour créer une allée piétonne et une piste cyclable unidirectionnelle

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

COLAS France- TERRITOIRE OUEST

LIEU DIT DE L'ABBAYE

17140 DOMPIERRE SUR MER

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour créer une allée piétonne et une piste cyclable unidirectionnelle des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés, rue Jean MOULIN.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du lundi 24 novembre 2025 à 8h00 au lundi 8 décembre 2025 à 18h00

La circulation des vélos sur la piste cyclable actuelle située rue Jean MOULIN sera interdite.

La circulation se fera en alternat rue Jean MOULIN pour créer une allée piétonne et une piste cyclable unidirectionnelle par l'entreprise « COLAS France – TERRITOIRE OUEST ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « COLAS France-TERRITOIRE OUEST ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- COLAS France -TERRITOIRE OUEST,
- M. BAUDON -Bureau d'Études Techniques,
- SDIS

Fait à La Flotte, le 3 novembre 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

